

Le MCPF lance une motion populaire «Un enfant - deux parents»

Mieux traiter les conflits familiaux

Le MCPF, Mouvement de la condition paternelle Fribourg, lance une motion populaire «Un enfant, Deux parents» dans le but de favoriser le maintien d'une vraie co-parentalité après la séparation. 300 signatures sont nécessaires, mais le mouvement, qui compte 80 membres, espère en récolter au moins 1000, a-t-on appris lors de sa récente assemblée annuelle.

La séparation ou le divorce frappent un couple sur deux. Si l'un des ex-conjoints trouve un intérêt à créer le conflit, une nouvelle co-parentalité répondant aux intérêts des enfants ne peut être mise en place.

Certains parents se livrent littéralement à une véritable guerre sans retenue, aboutissant parfois à la violence conjugale, avec de graves conséquences sur le développement psychologique de l'enfant. Le MCPF énumère les moyens les plus dangereux:

- fausses allégations de violence ou d'abus sexuels
- syndrome d'alié-

nation parentale (écarter un parent ou le dénigrer de manière à rompre toute relation de celui-ci avec l'enfant)

- obstructions répétées au droit de visite.

La motion demande la mise en place d'un vrai contrat de co-parentalité après une séparation afin d'éviter les frustrations et la démission de nombreux parents. «*Etant donné l'importance des traumatismes émotionnels pouvant résulter d'un dossier laissé trop longtemps en souffrance, les affaires conflictuelles touchant au droit de la famille telles que les séparations et divorces devraient avoir naturellement un caractère d'urgence sur toute autre affaire civile*», par exemple en créant un tribunal spécialisé dans les règlements des conflits de famille.

Une solution miracle ?

La solution miracle vient peut-être de Cochem, une ville allemande, sur la Moselle, où les conflits parentaux sont généralement réglés en quelques mois, et où le plus long a duré 18 mois. En 2004, la pratique du juge Jürgen Rudolph a été saluée par le Bundestag comme modèle aussi concevable dans d'autres régions fédérales. La recette ? Imposer aux partenaires - y compris avocats, conseillers, psychologues, experts, etc - un cadre contraignant visant à la recherche d'une solution consensuelle.

Urgence pour les enfants

Première décision: attribuer le caractère d'urgence aux affaires litigieuses concernant des enfants, avec une médiation dans les deux à trois semaines, alors que généralement l'affaire traîne six mois et plus, période au cours de laquelle l'aliénation des enfants par l'un des parents a commencé.

Deuxième décision: le respect de la vie de

famille: personne ne perd. «*Si l'un se sent vainqueur et l'autre perdant à l'audience, ce sont toujours les enfants qui sont perdants*».

Troisième décision: priorité au bien-être de l'enfant, à son droit à une convivialité avec ses parents. Les dossiers d'avocats poussant l'adversaire dans ses derniers retranchements ont des effets dévastateurs et conduisent à des décisions juridiques provisoires irréversibles des plus malheureuses.

L'œil critique des intervenants

Les autres intervenants - collaborateurs des services de la Jeunesse, conseillers, experts, psychologues et consultants juridiques abandonnent leur ton habituel et se rallient avec le juge et les avocats au «*Groupe de travail Séparation-Divorce*». Ils sont réunis en une alliance dont la volonté est de produire une solution négociée: les enfants conservent leurs deux parents.

À l'audience, les «*Neandertaliens*» - désignation donnée par le juge Rudolph aux couples hérissés et temporairement inaccessibles - peuvent sans limite s'échanger leurs opinions respectives. Les intervenants, tous au fait de la situation grâce à leurs réunions de travail mensuelles, écoutent. Ensuite vient une conversation au cours de laquelle les parties ne trouvent personne qui laisse leurs positions respectives sans critiques. Dans la moitié des cas, les parents dont les positions ont été critiquées trouvent un accord.

Dans l'autre moitié des cas, les «*coqs et poules de combat*» sont envoyés en consultation. Soit tout de suite (ils sont encore sous la main en salle d'audience), soit ils doivent se présenter auprès des consultants dans les deux semaines. La procédure elle-même reste en suspens et oscille, au gré des événements, entre

menace et protection des parties. Le parent qui se refuse à la consultation auprès du psychologue démontre un manque de responsabilité parentale et risque que la garde lui soit retirée. La négociation suivante, toujours fixée dans un délai de maximum trois mois, met les opposants sous pression: ils doivent énoncer à la cour ce qu'ils ont entre-temps conclu. Et celui qui utilise le temps pour éloigner l'enfant de l'autre, pour l'aliéner, rend le juge Rudolph tout à fait autoritaire: «*L'instrumentalisation des enfants contre l'autre partenaire est une forme de mauvais traitement*».

Après six mois, les belligérants sont généralement revenus à la raison. Le plus long conflit a duré 18 mois.

Code de conduite pour avocats

A noter que, dans un code de conduite, les avocats doivent se tenir prêts à collaborer de façon interdisciplinaire avec les autres professionnels participants au conflit. Ils s'engagent aussi à encourager les parties à réfréner leur différences d'opinion, et à faire de l'audience le lieu de recherche de solutions équitables et non pas une lutte où il n'y a qu'un gagnant et qu'un perdant.

L'avocat démontrera à ses mandants les avantages d'une médiation extra-judiciaire par rapport à une éternalisation des conflits par voie judiciaire. Il les informera qu'il est indispensable que pour le sain développement de l'enfant sa relation avec l'autre parent soit admise. Au cours de la procédure juridique, si les intérêts des enfants et des parents divergent, l'avocat incitera au recours immédiat aux conseillers. Les questions de droit de garde et de droit de visite d'une part et les règlements financiers d'autre part seront strictement séparés par les avocats et traités dans des conclusions écrites différentes.(jma)



Devant l'assemblée, «Le Menestrel» Raphaël Meneghelli a chanté «La plainte des papas» qu'il a composée avec Pierre Baechler.